



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 13 06 2025

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2025

Sommaire

Cour d'Appel d'Angers /

72-2025-06-02-00003 - COUR D'APPEL D'ANGERS - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE (4 pages) Page 3

72-2025-06-02-00002 - COUR D'APPEL D'ANGERS - HABILITATION DE MAGISTRATS ET DE FONCTIONNAIRES A L'UTILISATION DE CHORUS FORMULAIRES (10 pages) Page 8

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2025-06-10-00006 - AP création CF Marolles-RAA (2 pages) Page 19

72-2025-06-10-00005 - AP extension CF Walle LaFlèche-RAA (2 pages) Page 22

72-2025-05-28-00002 - Arrêté préfectoral du 28 mai 2025 modifiant l'arrêté du 28 aout 2024 instituant les 607 bureaux de vote dans les communes du département de la Sarthe (10 pages) Page 25

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2025-06-10-00001 - 2025 - AP renouvellement commission consultative de l'environnement - Aéroport Le Mans-Arnage - RAA (4 pages) Page 36

72-2025-06-13-00001 - Arrêté préfectoral portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce - Cabinet EC&U (2 pages) Page 41

Préfecture de la Sarthe / Service des sécurités

72-2025-06-10-00004 - 03 Arrêté captation GN72 LMC 2025 (3 pages) Page 44

Cour d'Appel d'Angers

72-2025-06-02-00003

COUR D'APPEL D'ANGERS - DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION
ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE et FINANCIÈRE**

Eric MARECHAL, premier président de la cour d'appel d'Angers

et

Jacques CARRERE, procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D312-66, R312-67 et R312-73 ;

Vu les dispositions des articles 124 et suivants du décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 modifié ;

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les chefs de la cour d'appel de Rennes le 20 décembre 2024 ;

Vu les précédentes décisions portant délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2020 et 28 avril 2025 ;

DÉCIDENT

Article 1er - Délégation conjointe est donnée à monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Angers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Laëtitia LEROY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire

afin de signer :

- les états de services faits des personnels appartenant à la réserve de la Police Nationale chargés d'assurer la sécurité des audiences ;
- les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des demandes de travail à temps partiel thérapeutique, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux conseils médicaux ;
- les ordres de mission des fonctionnaires et des agents contractuels ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels pour les besoins du service ;
- les bons de commande de prestations de transport aérien concernant les personnels affectés dans le ressort bénéficiant de congés bonifiés ;
- les décisions d'octroi d'autorisation d'absence pour garde d'enfant, de congé maladie, de congé maternité, de congé paternité et de congé d'adoption concernant les fonctionnaires et contractuels affectés dans le ressort ;
- les bons de commande portant sur des prestations de formation continue concernant les fonctionnaires ;
- les courriers de notification d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires et contractuels ;
- les courriers de notification aux magistrats des arrêtés portant élévation d'échelon ;
- les avis assortissant les candidatures des fonctionnaires et des agents contractuels à des actions de formation continue ;
- les lettres et bordereaux de transmission de pièces administratives à la sous-direction des ressources humaines des greffes et à la sous-direction des ressources humaines de la magistrature ;
- les notes de diffusion au ressort des circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire ;

et afin de viser :

- les états de frais de changement de résidence ;
- les états de frais de déplacement des conciliateurs, conseillers prud'hommes, juges consulaires, assesseurs des pôles sociaux et assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux ;
- les bordereaux établis par les régisseurs pour l'indemnisation des témoins, jurés et parties civiles ;
- les états d'emploi de l'avance des régies ;
- les mémoires de frais (menues dépenses) présentés par les conciliateurs ;

Article 2 - Délégation conjointe est donnée à monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Aurélie HEUZE, secrétaire administrative, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe, chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Nadia ASFI, secrétaire administrative chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Cécile ARMANGAU-MICHON, secrétaire administrative chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Nora BENDIFALLAH, secrétaire administrative chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;

afin de signer toutes les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel d'Angers.

Article 3 - Délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

Article 4 - Sont habilités à signer les demandes d'engagements de marchés en vue de la saisie des engagements juridiques dans l'application CHORUS :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Laëtitia LEROY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;

Article 5- En matière d'ordonnancement des recettes d'aide juridictionnelle, délégation conjointe est donnée à monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, pour la signature des bordereaux de transmission au pôle CHORUS des fiches de suivi en vue de l'émission des titres de perception ;

Délégation conjointe est donnée à monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, pour la signature des admissions en non-valeur et remises gracieuses proposées par les comptables publics ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christian GRASSET, ces délégations seront exercées par :

- Madame Laëtitia LEROY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Monsieur Kévin PETIT, secrétaire administratif au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;

Article 6 - La présente décision se substitue aux décisions portant délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2020 et 28 avril 2025.

Article 7 - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, au directeur départemental des finances publiques du département du Doubs, comptables assignataires, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Rennes.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Maine et Loire, au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 2 juin 2025

LE PROCUREUR GENERAL,

LE PREMIER PRESIDENT,

Signé

Signé

Jacques CARRERE

Eric MARECHAL

- **Suivent les spécimens de la signature de :**

Christian GRASSET

Hélène CHUSSEAU

Brigitte BOURHIS

Ariane CAZÉ

Laëtitia LEROY

Didier BAREL

Kévyn PETIT

Nadia ASFI

Aurélie HEUZE

Cécile ARMANGAU-MICHON

Nora BENDIFALLAH

Cour d'Appel d'Angers

72-2025-06-02-00002

COUR D'APPEL D'ANGERS - HABILITATION DE
MAGISTRATS ET DE FONCTIONNAIRES A
L'UTILISATION DE CHORUS FORMULAIRES



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel d'Angers

**PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »
PROCESSUS « FRAIS DE DEPLACEMENTS »
PROCESSUS « FRAIS DE JUSTICE »,
PROCESSUS « INTERVENTIONS » -
UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS –
DÉCISION PORTANT HABILITATION DE MAGISTRATS
ET DE FONCTIONNAIRES**

Eric MARÉCHAL, premier président de la cour d'appel d'Angers,

et

Jacques CARRÈRE, procureur général près ladite cour,

Vu l' article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les chefs de la cour d'appel de Rennes le 20 décembre 2024 ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant du flux 1, sont habilités à effectuer les demandes d'achats et à constater le service fait dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:

- Madame Clélie BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND, directeur des services de greffe judiciaires à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Laëtitia LEROY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;

- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Monsieur Kévy PETIT, secrétaire administratif ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :

- Madame Patricia BEILLARD, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Solenne ROQUAIN, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Monsieur Grégory FRALO, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Virginie POT, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'Angers ;
- Madame Virginie PAVLINA, secrétaire administrative au tribunal judiciaire d'ANGERS ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Irène ASCAR, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Madame Nathalie GARNIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Monsieur Jean-Charles SINAUD, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :

- Monsieur Georges JUDAS, directeur fonctionnel des services de greffe judiciaires, directeur du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Madame Isabelle GRIGNE-GAZON, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du MANS ;

Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Laëtitia LEROY, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Brigitte BOURHIS, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Monsieur Kévy PETIT, secrétaire administratif au service administratif régional ;

Article 3 – En dehors des horaires d’ouverture du pôle CHORUS, lorsque des circonstances graves et exceptionnelles nécessitent une intervention rapide d’un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, bénéficiant d’une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d’ordonnancement secondaire pour la formalisation d’un bon de commande « papier » :

COUR D’APPEL D’ANGERS et BUDGET D’INTERET COMMUN DU SITE:

- Madame Clélie BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND, directeur des services de greffe judiciaires à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l’administration régionale judiciaire ;
- Madame Laëtitia LEROY, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion des ressources humaines ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D’ANGERS :

- Madame Patricia BEILLARD, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Madame Solenne ROQUAIN, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Monsieur Grégory FRALO, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Madame Virginie POT, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’Angers ;
- Madame Emilie AUDOUIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Monsieur Maxime GEFFROY, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Madame Mathilde GILLET, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Madame Gwénaëlle LE FRIEC, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Madame Virginie PAVLINA, secrétaire administrative au tribunal judiciaire d’ANGERS ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Irène ASCAR, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Madame Nathalie GARNIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Monsieur Jean-Charles SINAUD, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :

- Monsieur Georges JUDAS, directeur fonctionnel des services de greffe judiciaires, directeur du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Madame Isabelle GRIGNE-GAZON, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du MANS ;
- Monsieur Stéphane CORNIL, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du MANS ;

Article 4 - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant des flux 3 et 4, sont habilités à constater le service fait :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN du SITE :

- Madame Clélie BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND, directeur des services de greffe judiciaires à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Laëtitia LEROY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Monsieur Kévyn PETIT, secrétaire administratif ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS :

- Madame Patricia BEILLARD, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Solenne ROQUAIN, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Monsieur Grégory FRALO, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Virginie POT, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'Angers ;
- Madame Virginie PAVLINA, secrétaire administrative au tribunal judiciaire d'ANGERS ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Irène ASCAR, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAVAL , TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE LA CHARTRIE :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Madame Nathalie GARNIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Monsieur Jean-Charles SINAUD, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DU MANS ET TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS :

- Monsieur Georges JUDAS, directeur fonctionnel des services de greffe judiciaires, directeur du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Madame Isabelle GRIGNE-GAZON, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du MANS ;

Article 5 – Dans le cadre du processus des dépenses d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subventions dans CHORUS FORMULAIRES :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Laëtitia LEROY, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;

Article 6 – Dans le cadre du processus des dépenses de frais de justice, sont habilités à utiliser l'application CHORUS FORMULAIRES FRAIS DE JUSTICE :

- **En qualité de superviseurs :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Laëtitia LEROY, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Ariane CAZÉ, responsable de la gestion de l'informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, responsable de la gestion budgétaire adjoint.

- **En qualité de magistrats requérant aux fins de taxe :**

- Monsieur Eric BOUILLARD, procureur de la République près le TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Arnaud MARIE, procureur de la République adjoint près le TJ du MANS ;
- Madame Alexandra VERRON, procureure de la République près le TJ de SAUMUR ;
- Madame Anne-Lyse JARTHON, procureure de la République près le TJ de LAVAL ;
- Madame Marianne DEWAS, substitue générale, secrétaire générale du parquet général de la cour d'appel d'ANGERS ;

- **En qualité de magistrats taxateurs :**

- Monsieur Lionel ASCENSI, premier vice-président au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Antoine LE VAILLANT de CHARNY, vice-président au TJ d'ANGERS ;
- Madame Amélie VERSCHUERE, vice-présidente chargée de l'instruction au TJ d'ANGERS ;
- Madame Agnès TANGUY, vice-présidente chargée de l'instruction au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Antoine GERMON, juge d'instruction au TJ d'ANGERS ;
- Madame Marie-Pierre ROLLAND, présidente du TJ du MANS ;

- Madame Michaele GUIVIER, première vice-présidente au TJ du MANS ;
- Madame Maggy DELIGEON, présidente du TJ de SAUMUR ;
- Monsieur Jean-Marc TOUBLANC, président du TJ de LAVAL.
- Madame Marie-Christine COURTADE, présidente de chambre à la cour d'appel d'ANGERS ;
- Madame Catherine CORBEL, présidente de chambre à la cour d'appel d'ANGERS ;
- Madame Sylvie ROUSTEAU, présidente de chambre à la cour d'appel d'ANGERS ;
- Madame Marie-Cécile THOUZEAU, présidente de chambre à la cour d'appel d'ANGERS ;
- Madame Clarisse PORTMANN, présidente de chambre à la cour d'appel d'ANGERS ;
- Monsieur Bruno SANSEN, président de chambre à la cour d'appel d'ANGERS ;

- **En qualité de valideurs :**

- Madame Clélie BLIN, directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Madame Joëlle TEBOUL, adjointe à la directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Monsieur Jean-Marc LOEFFLER, secrétaire administratif à la cour d'appel ;
- Madame Mina EL HARRAS, secrétaire administrative au TJ d'ANGERS ;
- Madame Murielle PENHARD, secrétaire administrative au TJ d'ANGERS ;
- Madame Claudine MORIN, greffière au TJ du MANS ;
- Madame Françoise MATHIOTTE, greffière au TJ du MANS ;
- Madame Elfie ROBLIN, greffière au TJ du MANS ;
- Madame Aurélie FURET, adjointe administrative au TJ du MANS ;
- Madame Irène ASCAR, directrice du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Céline CAILLARD, secrétaire administrative au TJ de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au TJ de SAUMUR ;
- Madame Elise BRAULT, greffière au TJ de SAUMUR ;
- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe du TJ de LAVAL ;
- Madame Jeanne GIROS, adjointe administrative au TJ de LAVAL ;
- Monsieur Richard BESNIER, secrétaire administratif au TJ de LAVAL ;

Article 7 - Tenant compte de la mise en place d'un circuit de la dépense simplifié permettant le règlement, au niveau central, de prestations imputables sur les crédits de frais de justice réalisées au niveau local par certains prestataires,

Sont habilités à certifier les états récapitulatifs des facturations établies par lesdits prestataires :

* Cour d'Appel d'ANGERS :

- Titulaire : Madame Clélie BLIN, directrice du greffe de la cour ;
- Suppléants : Madame Joëlle TEBOUL, directrice de greffe à la cour et Monsieur Jean-Marc LOEFFLER, secrétaire administratif à la cour ;

* Tribunal judiciaire d'ANGERS :

- Titulaire : Madame Patricia BEILLARD, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Gwénaelle LE FRIEC, directrice cheffe de service ;

*Tribunal judiciaire de SAUMUR :

- Titulaire : Madame Irène ASCAR, directrice du greffe ;
- Suppléants : Madame Céline CAILLARD, secrétaire administrative, Madame Julie BENOIST, greffière, et Madame Elise BRAULT, greffière ;

* Tribunal judiciaire du MANS :

- Titulaire : Monsieur Georges JUDAS, directeur du greffe ;
- Suppléant : Madame Isabelle GRIGNE-GAZON, directrice principale des services de greffe ;

* Tribunal judiciaire de LAVAL :

- Titulaire : Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe ;
- Suppléants: Madame Nathalie GARNIER, directrice cheffe de service et Monsieur Jean-Charles SINAUD, directeur chef de service.

Article 8 - Concernant le processus frais de déplacement et dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES, afin de valider dans l'outil les ordres de mission, les achats de prestations ainsi que les états de frais, délégation conjointe de signature est donnée à :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Laëtitia LEROY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier des services judiciaires, responsable de la gestion budgétaire adjoint ;

Article 9 - Se substituant à la décision datée du 10 mai 2021 et à celle datée du 16 janvier 2025, la présente décision, dont une synthèse figure en annexe, sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux chefs de la cour d'appel de Rennes. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire, au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 2 juin 2025.

LE PROCUREUR GENERAL,

Signé

Jacques CARRÈRE

LE PREMIER PRESIDENT,

Signé

Eric MARÉCHAL

Ressort de la cour d'appel d'ANGERS

LISTE DES PERSONNES HABILITEES A UTILISER LES FORMULAIRES CHORUS - ANNEXE A LA DECISION DES CHEFS DE COUR DU 2 JUIN 2025

SERVICES DEPENDIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 – HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE – HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE – FLUX 3 et 4 – HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION – HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE – CIRCUIT SIMPLIFIE – HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
COUR d'APPEL et BIC du PALAIS DE JUSTICE D'ANGERS	BLIN Clélie	x		x	x		VALIDEUR	x
	TEBOUL Joëlle	x		x	x		VALIDEUR	x
	DEWAS Marianne						REQUERANT TAXE	
	COURTADE Marie-Christine						TAXATEUR	
	CORBEL Catherine						TAXATEUR	
	ROUSTEAU Sylvie						TAXATEUR	
	THOUZEAU Marie-Cécile						TAXATEUR	
	PORTMANN Clarisse						TAXATEUR	
	SANSEN Bruno						TAXATEUR	
	MARCHAND Arnaud	x		x	x			
LOEFFLER Jean-Marc							VALIDEUR	x
SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL	GRASSET Christian	x	x	x	x	x	SUPERVISEUR	
	CHUSSEAU Hélène	x	x	x	x	x	SUPERVISEUR	
	BOUHRIS Brigitte	x	x		x			
	CAZE Ariane	x	x		x		SUPERVISEUR	
	LEROY Laëtitia	x	x	x	x	x	SUPERVISEUR	
	BAREL Didier	x	x		x	x	SUPERVISEUR	
	PETIT Kéryn	x	x		x			
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS	BEILLARD Patricia	x		x	x			x
	ROQUAIN Solenne	x		x	x			
	POT Virginie	X		X	X			
	FRALO Grégory	x		x	x			
	LE FRIEC Gwénaëlle			X				x
	AUDOUIN Emilie			x				
	PAVLINA Virginie	x		x	x			
	GILLET Mathilde			x				
	GEFFROY Maxime			x				
	BOUILLARD Eric						REQUERANT TAXE	
	ASCENSI Lionel						TAXATEUR	
	LE VAILLANT DE CHARNY Antoine						TAXATEUR	
	TANGUY Agnès						TAXATEUR	
	VERSCHUERE Amélie						TAXATEUR	
	GERMON Antoine						TAXATEUR	
	EL HARRAS Mina						VALIDEUR	
	PENHARD Murielle						VALIDEUR	

SERVICES DEPENDIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 – HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE – HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE – FLUX 3 et 4 – HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION – HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE – CIRCUIT SIMPLIFIE – HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAUMUR	ASCAR Irène	x		x	x		VALIDEUR	x
	BENOIST Julie	x		x	x		VALIDEUR	x
	VERRON Alexandra						REQUERANT TAXE	
	DELIGEON Maggy						TAXATEUR	
	CAILLARD Céline						VALIDEUR	x
	BRAULT Elise						VALIDEUR	x
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAVAL, TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL et BIC Site CHARTRIE	DUCHEMIN Sophie	x		x	x		VALIDEUR	x
	GARNIER Nathalie	x		x	x			x
	SINAUD Jean-Charles	x		x	x			x
	JARTHON Anne-Lyse						REQUERANT TAXE	
	TOUBLANC Jean-Marc						TAXATEUR	
	GIROS Jeanne						VALIDEUR	
	BESNIER Richard						VALIDEUR	
TRIBUNAL JUDICIAIRE DU MANS et TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS	JUDAS Georges	x		x	x			x
	GRIGNE-GAZON Isabelle	x		x	x			x
	CORNIL Stéphane			x				
	MATHIOTTE Françoise						VALIDEUR	
	ROBLIN Elfie						VALIDEUR	
	FURET Aurélie						VALIDEUR	
	MARIE Arnaud						REQUERANT TAXE	
	GUIVIER Michaele						TAXATEUR	
	ROLLAND Marie-Pierre						TAXATEUR	
MORIN Claudine						VALIDEUR		

Préfecture de la Sarthe

72-2025-06-10-00006

AP création CF Marolles-RAA



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 JUIN 2025

Portant autorisation de la création d'une chambre funéraire
par l'établissement de la SAS ÉRIC TOUCHARD
situé 3 place Nationale 72260 MAROLLES LES BRAULTS
SIRET : 401 4790001 00059

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2024 n° DCPAT 2024-0219 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu la demande de création d'une chambre funéraire située 15 place Nationale 72260 MAROLLES LES BRAULTS présentée par Madame Valérie TOUCHARD, président directeur général de la SAS ÉRIC TOUCHARD, dont le siège social se situe 3bis rue Carnot 72290 BALLON SAINT MARS ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Marolles les Braults par délibération en date du 17 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé en date du 5 mai 2025 ;

Vu l'avis au public publié le 30 avril 2025 dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Ouest France et Maine Libre) ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaire et Technologiques en date du 4 juin 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement de la SAS ÉRIC TOUCHARD, représenté par Madame Valérie TOUCHARD, sa présidente directrice générale, est autorisé à créer une chambre funéraire pour son établissement secondaire situé 15 place Nationale 72260 MAROLLES LES BRAULTS comprenant trois salons de présentation conformément au dossier reçu complet à la préfecture de la Sarthe en date du 27 mars 2025.

Article 2 : Cette chambre funéraire devra faire l'objet d'une modification d'habilitation dans le domaine funéraire préalablement à son ouverture conformément aux dispositions de l'article L.2223-23 du CGCT.

Article 3 : L'habilitation préfectorale précitée sera accordée notamment sous réserve de la conformité des installations attestée par un rapport de vérification d'un organisme de contrôle accrédité pour ce type d'activités par le comité français d'accréditation (ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance européenne des organismes d'accréditation).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 2223-71 du CGCT, les locaux d'accueil doivent afficher la liste des opérateurs funéraires habilités par le Préfet de la Sarthe. Cette liste sera tenue à la disposition des familles. À ce titre, le règlement intérieur de la chambre funéraire doit intégrer ces obligations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe ou d'un recours hiérarchique auprès du tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et Monsieur le maire de Marolles les Braults sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-06-10-00005

AP extension CF Walle LaFlèche-RAA



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 JUIN 2025

Portant autorisation de l'extension d'une chambre funéraire par l'établissement SAS WALLE
situé 645 avenue Rhin et Danube 72200 LA FLÈCHE
SIRET : 325 101 434 00190

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2024 n° DCPAT 2024-0219 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2017 portant autorisation de création d'une chambre funéraire par l'établissement SAS WALLE situé 645 avenue Rhin et Danube 72200 LA FLÈCHE ;

Vu la demande d'extension de la chambre funéraire située 645 avenue Rhin et Danube présentée par Monsieur Benoît TRIOLET, directeur général de la SAS WALLE, dont le siège social se situe 645 avenue Rhin et Danube 72200 LA FLÈCHE ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de La Flèche par délibération en date du 14 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis au public publié le 3 mars 2025 dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Ouest France et Maine Libre) ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaire et Technologiques en date du 4 juin 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement de la SAS WALLE situé 645 avenue Rhin et Danube 72200 LA FLÈCHE, représenté par Monsieur Benoît TRIOLET, son directeur général, est autorisé à l'extension de la chambre funéraire située à la même adresse de quatre à six salons de présentation conformément au dossier reçu complet à la préfecture de la Sarthe en date du 12 février 2025.

Article 2 : Cette chambre funéraire devra faire l'objet d'une modification d'habilitation dans le domaine funéraire préalablement à son ouverture conformément aux dispositions de l'article L.2223-23 du CGCT.

Article 3 : L'habilitation préfectorale précitée sera accordée notamment sous réserve de la conformité des installations attestée par un rapport de vérification d'un organisme de contrôle accrédité pour ce type d'activités par le comité français d'accréditation (ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance européenne des organismes d'accréditation).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 2223-71 du CGCT, les locaux d'accueil doivent afficher la liste des opérateurs funéraires habilités par le Préfet de la Sarthe. Cette liste sera tenue à la disposition des familles. À ce titre, le règlement intérieur de la chambre funéraire doit intégrer ces obligations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe ou d'un recours hiérarchique auprès du tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et Madame la maire de La Flèche sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-05-28-00002

Arrêté préfectoral du 28 mai 2025 modifiant
l'arrêté du 28 aout 2024 instituant les 607
bureaux de vote dans les communes du
département de la Sarthe



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté du 28 mai 2025 modifiant l'arrêté du 28 août 2024 instituant les 607 bureaux de vote dans les communes du département de la Sarthe

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code Électoral, notamment les articles L.17 et R.40 ;

VU le décret n° 2014-234 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Sarthe ;

VU le décret n° 2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application de l'article 112 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;,

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmuel AUBRY préfet de la Sarthe ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté DCPAT n° 2024-0219 du 9 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2024 instituant les 607 bureaux de vote dans les communes du département de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2025 modifiant l'arrêté du 28 août 2024 instituant les 607 bureaux de vote dans les communes du département de la sarthe;

Vu la demande de modification présentée par la commune de Coulaines en date du 26 mai 2025 relative au sectionnement électoral;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

Place Aristide Briand

72041 LE MANS Cédex 9

Préfecture : 02 85 32 72 72

Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour toute élection devant avoir lieu entre le 28 mai 2025 et le 31 décembre 2025, les scrutins se dérouleront dans les 607 bureaux de vote des communes de la Sarthe mentionnés dans l'annexe ci-jointe, qui remplace celle annexée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 2025.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2025 demeurent inchangées.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame et Monsieur les sous-préfets de La Flèche et de Mamers, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché aux lieux et places habituels.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

signé

Christine TORRES

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 85 32 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025
relatif à l'institution des 607 bureaux de vote
dans les communes du département de la Sarthe**

I - Communes comportant plusieurs bureaux de vote

Code INSEE	Commune	numéro du bureau de vote	Lieu du bureau de vote	Circonscription législative
72003	ALLONNES	1er Bureau	Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Georges Bizet	4
72003	ALLONNES	2ème Bureau	Maternelle Massenet - Rue Jules Massenet	4
72003	ALLONNES	3ème Bureau	Groupe scolaire Pasteur - Rue Louis Despres	4
72003	ALLONNES	4ème Bureau	Préau Élémentaire Pasteur – 25 Boulevard Pasteur	4
72003	ALLONNES	5ème bureau (bureau centralisateur)	Hôtel de Ville - Esplanade Nelson Mandela	4
72003	ALLONNES	6ème Bureau	Groupe scolaire Lyautey – 74 Boulevard Pasteur	4
72003	ALLONNES	7ème Bureau	cantine Paul Langevin (maternelle) - Boulevard de Vendée	4
72003	ALLONNES	8ème Bureau	groupe scolaire Paul Langevin - Boulevard de Vendée	4
72006	ARÇONNAY	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Foyer communal - 9, rue des Sorbiers	1
72006	ARÇONNAY	2ème Bureau	Foyer communal - 9, rue des Sorbiers	1
72008	ARNAGE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	mairie – Salle du Conseil municipal - Place François Mitterrand	2
72008	ARNAGE	2ème Bureau	Espace culturel L'éolienne – 67 rue des collèges	2
72008	ARNAGE	3ème Bureau	Ecole Gérard Philipe – restaurant scolaire - avenue de la paix	2
72008	ARNAGE	4ème Bureau	Ecole Gérard Philipe – restaurant scolaire - avenue de la paix	2
72008	ARNAGE	5ème Bureau	Ecole Auguste Renoir – 15 rue des Pêcheurs	2
72008	ARNAGE	6ème Bureau	Ecole Auguste Renoir – 15 rue des Pêcheurs	2
72023	BALLON-SAINT-MARS	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Salle communale Michel Lalos- place de la république - Ballon	5
72023	BALLON-SAINT-MARS	2ème bureau	Salle polyvalente - place de l'école - St Mars Sous Ballon	5
72024	LA BAZOGE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Espace culturel L'Envol - 28, rue des Hortensias	1
72024	LA BAZOGE	2ème Bureau	Espace culturel L'Envol - 28, rue des Hortensias	1
72024	LA BAZOGE	3ème Bureau	Espace culturel L'Envol - 28, rue des Hortensias	1
72025	BAZOUGES-CRÉ-SUR-LOIR	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Groupe périscolaire – 3 place de la mairie – Bazouges-sur-Le-Loir	3
72025	BAZOUGES-CRÉ-SUR-LOIR	2ème bureau	Salle des associations – 11 rue Charles de Gaulle – Cré-sur-Loir	3
72035	BESSÉ-SUR-BRAYE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Centre social – salle audio – 7 rue des écoles	3
72035	BESSÉ-SUR-BRAYE	2ème Bureau	Centre social – salle de musique – 7 rue des écoles	3
72039	BONNÉTABLE	1er Bureau	Ecole Maternelle Charles PERRAULT - 21, rue Branly	5
72039	BONNÉTABLE	2ème bureau	Salle Polyvalente Mélusine - 9, rue de Twistringén	5
72039	BONNÉTABLE	3ème Bureau (Bureau Centralisateur)	Salle Polyvalente Mélusine - 9, rue de Twistringén	
72047	BRETTE-LES-PINS	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Mairie - 100 place des Acacias	3
72047	BRETTE-LES-PINS	2ème Bureau	Mairie - 100 place des Acacias	3
72051	CÉRANS-FOULLETOURTE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Salle Anaïs Lorient - Espace Gérard Véron - Rue de la République	3
72051	CÉRANS-FOULLETOURTE	2ème Bureau	Salle Vivaldi - Espace Gérard Véron - Rue de la République	3
72051	CÉRANS-FOULLETOURTE	3ème Bureau	Salle Orion - Espace Gérard Véron - Rue de la République	3
72054	CHAMPAGNÉ	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	École Jacques Prévert - Rue Léopold Gouloumès	2
72054	CHAMPAGNÉ	2ème Bureau	École Jacques Prévert - Rue Léopold Gouloumès	2
72054	CHAMPAGNÉ	3ème bureau	École Jacques Prévert - Rue Léopold Gouloumès	2
72058	CHANGÉ	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Mairie - Salle du conseil et des Mariages – 1 Place de la Mairie	2
72058	CHANGÉ	2ème Bureau	Ecole élémentaire de l'Epau - Rue de l'Epau	2
72058	CHANGÉ	3ème Bureau	Ecole élémentaire de l'Epau - Rue de l'Epau	2
72058	CHANGÉ	4ème Bureau	Ancien Dojo - 1 Place de la Mairie	2
72058	CHANGÉ	5ème Bureau	Ancien Dojo - 1 Place de la Mairie	2

Code INSEE	Commune	numéro du bureau de vote	Lieu du bureau de vote	Circonscription législative
72061	LA CHAPELLE-D'ALIGNÉ	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Mairie - 25, rue du Maine	3
72061	LA CHAPELLE-D'ALIGNÉ	2ème Bureau	Préau de l'École – 30 Avenue du Poirier Rouge	3
72065	LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Mairie – Salle rez-de-Chaussée – 2, rue de l'Europe	1
72065	LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN	2ème Bureau	Mairie - Salle rez-de-Chaussée – 2, rue de l'Europe	1
72071	MONTVAL-SUR-LOIR	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Commune déléguée de Château du Loir - Salle des Fêtes Les Recollets - 75 Rue Aristide Briand	3
72071	MONTVAL-SUR-LOIR	2ème Bureau	Commune déléguée de Château du Loir - Salle des Fêtes Les Recollets - 75 Rue Aristide Briand	3
72071	MONTVAL-SUR-LOIR	3ème Bureau	Commune déléguée de Château du Loir - Salle des Fêtes Les Recollets - 75 Rue Aristide Briand	3
72071	MONTVAL-SUR-LOIR	4ème Bureau	Commune déléguée de Château du Loir - Salle des Fêtes Les Recollets - 75 Rue Aristide Briand	3
72071	MONTVAL-SUR-LOIR	5ème bureau	Commune déléguée de Montabon - Salle communale – Place du Coteau	3
72071	MONTVAL-SUR-LOIR	6ème Bureau	Commune déléguée de Vouvray sur Loir - Mairie – Salle du Conseil – Place Arsène Baussant	3
72080	CHERRÉ-AU	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Salle polyvalente – Allée Beauregard – Cherré	5
72080	CHERRÉ-AU	2ème Bureau	Salle polyvalente – Allée Beauregard – Cherré	5
72080	CHERRÉ-AU	3ème Bureau	Salle des fêtes – 15 Place de l'Église – Cherreau	5
72089	CONLIE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Salle du Conseil - Place des Halles	1
72089	CONLIE	2ème Bureau	Salle des Associations - Place des Halles	1
72090	CONNERRÉ	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Mairie – 3 Rue de l'Abreuvoir	2
72090	CONNERRÉ	2ème Bureau	Restaurant Scolaire – Avenue de Verdun	2
72095	COULAINES	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Hotel de ville - Square Weyhe	5
72095	COULAINES	2ème Bureau	Hotel de ville - Square Weyhe	5
72095	COULAINES	3ème Bureau	Groupe Scolaire Georges Braque - Rue Juan-les-Pins	5
72095	COULAINES	4ème Bureau	Groupe Scolaire Georges Braque - Rue Juan-les-Pins	5
72095	COULAINES	5ème Bureau	Ecole Albert Camus – Rue de Paris	5
72124	ÉCOMMOY	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Salle Polyvalente rue alexandre Bellanger	3
72124	ÉCOMMOY	2ème Bureau	Salle Polyvalente rue alexandre Bellanger	3
72124	ÉCOMMOY	3ème Bureau	Salle Polyvalente rue alexandre Bellanger	3
72127	ÉTIVAL-LÈS-LE-MANS	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Mairie - Hall d'accueil - Route d'Allonnes	4
72127	ÉTIVAL-LÈS-LE-MANS	2ème Bureau	Mairie - Salle du Conseil - Route d'Allonnes	4
72128	VAL-D'ETANGSON	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Mairie - 6 Place de la Mairie - Evailé	3
72128	VAL-D'ETANGSON	2ème bureau	Salle Polyvalente – 83 rue de la Mairie – Sainte Osmane	3
72132	LA FERTÉ-BERNARD	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Centre Culturel – Salle « ATHENA » - Avenue du Général de Gaulle	5
72132	LA FERTÉ-BERNARD	2ème Bureau	Centre Culturel – Salle « ATHENA » - Avenue du Général de Gaulle	5
72132	LA FERTÉ-BERNARD	3ème Bureau	Centre Culturel – Salle « ATHENA » - Avenue du Général de Gaulle	5
72132	LA FERTÉ-BERNARD	4ème Bureau	Centre Culturel – Salle « ATHENA » - Avenue du Général de Gaulle	5
72132	LA FERTÉ-BERNARD	5ème Bureau	Centre Culturel – Salle « ATHENA » - Avenue du Général de Gaulle	5
72132	LA FERTÉ-BERNARD	6ème Bureau	Centre Culturel – Salle « ATHENA » - Avenue du Général de Gaulle	5
72132	LA FERTÉ-BERNARD	7ème Bureau	Centre Culturel – Salle « ATHENA » - Avenue du Général de Gaulle	5
72132	LA FERTÉ-BERNARD	8ème Bureau	Centre Culturel – Salle « ATHENA » - Avenue du Général de Gaulle	5
72137	VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	16, rue de la Forêt de Perseigne - commune déléguée de La Fresnaye sur Chedouet	5
72137	VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	2ème bureau	Salle de la Charmille – 11 Chemin de la Fontaine- commune déléguée de Saint Rigomer des Bois	5
72137	VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	3ème bureau	1, rue du Seigneur Carel - commune déléguée de Lignièrès le Carelle	5
72137	VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	4ème bureau	8 rue du Moulin - commune déléguée de Roullée	5
72137	VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	5ème bureau	Salle de l'Amitié – 1 Grande Rue – commune déléguée de Chassé	5
72138	FRESNAY-SUR-SARTHE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Salle Georges Durand – Place Bassum (jardin public) - Fresnay-sur-Sarthe	1
72138	FRESNAY-SUR-SARTHE	2ème Bureau	Hall Philippe Gautier - Salle André Voisin - Place Bassum -Fresnay-sur-Sarthe	1
72138	FRESNAY-SUR-SARTHE	3ème bureau	Salle du conseil municipal - 1 Place Maurice Perruchet - Saint-Germain-sur-Sarthe	1
72138	FRESNAY-SUR-SARTHE	4ème bureau	Mairie - Salle du Conseil Municipal – 2, chemin du Cormier - Coulombiers	1
72143	LE GRAND-LUCÉ	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Préau école primaire - Place du Dr Salmon	3
72143	LE GRAND-LUCÉ	2ème Bureau	Préau école primaire - Place du Dr Salmon	3

Code INSEE	Commune	numéro du bureau de vote	Lieu du bureau de vote	Circonscription législative
72146	GUÉCÉLARD	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Mairie - Salle du Conseil – 2 Place du Gué	4
72146	GUÉCÉLARD	2ème Bureau	Grande salle des fêtes – 26 Chemin du Dauphin	4
72146	GUÉCÉLARD	3ème Bureau	Grande salle des fêtes – 26 Chemin du Dauphin	4
72154	LA FLÈCHE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Mairie – Château des Carmes – Espace Pierre Mendès France	3
72154	LA FLÈCHE	2ème Bureau	Maison de Quartier “ Le Bas Rhin ” - Avenue d’Estournelles de Constant	3
72154	LA FLÈCHE	3ème Bureau	École Primaire Pasteur – 13, rue Pasteur	3
72154	LA FLÈCHE	4ème Bureau	École Maternelle Pape Carpentier – Rue Pape Carpentier	3
72154	LA FLÈCHE	5ème Bureau	École Primaire André Fertré III - 75, rue de la Magdeleine	3
72154	LA FLÈCHE	6ème Bureau	École Primaire André Fertré I - 75, rue de la Magdeleine	3
72154	LA FLÈCHE	7ème Bureau	École Primaire André Fertré II - 75, rue de la Magdeleine	3
72154	LA FLÈCHE	8ème Bureau	Centre Gambetta I - 48, Boulevard Gambetta	3
72154	LA FLÈCHE	9ème Bureau	Centre Gambetta II - 48, Boulevard Gambetta	3
72154	LA FLÈCHE	10ème Bureau	Le Carroi I - Salle de la Douve - 27, rue Grollier	3
72154	LA FLÈCHE	11ème Bureau	Le Carroi II - Salle des Anciens - 27, rue Grollier	3
72154	LA FLÈCHE	12ème Bureau	École Maternelle Jules Ferry - Rue Henri Dunant	3
72154	LA FLÈCHE	13ème Bureau	École primaire Jules Ferry - Rue des Maraîchers	3
72154	LA FLÈCHE	14ème Bureau	Saint Germain I - 20, rue Albert Virfeu	3
72154	LA FLÈCHE	15ème Bureau	Maison de Quartier – Verron - 2 rue Traversière	3
72154	LA FLÈCHE	16ème bureau	Maison de Quartier Zac Canada – Place de la Nouvelle France	3
72154	LA FLÈCHE	17ème bureau	Saint Germain II - 20, rue Albert Virfeu	3
72155	LAIGNÉ-SAINT-GERVAIS	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Mairie – 4, place de la Chanterie	3
72155	LAIGNÉ-SAINT-GERVAIS	2ème Bureau	Mairie – 4, place de la Chanterie	3
72155	LAIGNÉ-SAINT-GERVAIS	3ème Bureau	La Chanterie– 4, place de la Chanterie	3
72155	LAIGNÉ-SAINT-GERVAIS	4ème Bureau	La Chanterie– 4, place de la Chanterie	3
72165	LOMBRON	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Mairie – 20, rue de Torcé	2
72165	LOMBRON	2ème Bureau	École Pierre de Ronsard – 16, rue de Torcé	2
72168	LOUÉ	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Salle du conseil municipal – Mairie – Rue du Colonel Donaldson	4
72168	LOUÉ	2ème Bureau	Salle formation ex-hôtel (derrière la mairie) – Rue du Colonel Donaldson	4
72175	LUCHÉ-PRINGÉ	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Salle Municipale - bureau 1 - Rue de Saint Jean de la Motte	3
72175	LUCHÉ-PRINGÉ	2ème Bureau	Salle Municipale - bureau 2 - Rue de Saint Jean de la Motte	3
72176	LE LUDE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Hôtel de Ville - Place François de Nicolay - commune déléguée Le Lude	3
72176	LE LUDE	2ème Bureau	Collège des 4 Vents -13 rue des 4 Vents - commune déléguée Le Lude	3
72176	LE LUDE	3ème Bureau	Maison des Associations- Rue du Général de Gaulle - commune déléguée Le Lude	3
72176	LE LUDE	4ème Bureau	Salle Girard - Rue Eugène Girard - commune déléguée Le Lude	3
72176	LE LUDE	5ème Bureau	Mairie annexe de Dissé - 15, rue Kléber Vaudron - commune déléguée Dissé sous Le Lude	3
72180	MAMERS	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Gymnase Godard - 84, rue du Docteur Godard	5
72180	MAMERS	2ème Bureau	Gymnase Godard - 84, rue du Docteur Godard	5
72180	MAMERS	3ème Bureau	Gymnase Godard - 84, rue du Docteur Godard	5
72181	LE MANS	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Mairie (Salle Paul Scarron) - 1, place Saint Pierre	1
72181	LE MANS	2ème bureau	École maternelle Claude Chappe - 9, rue de la Juiverie	1
72181	LE MANS	3ème bureau	Accueil des villes françaises - 94 bis, rue Nationale	1
72181	LE MANS	4ème bureau	École maternelle Général Gougéard - 36, rue de Richebourg	1
72181	LE MANS	5ème bureau	Foyer René Clair - 140, rue Nationale	1
72181	LE MANS	6ème bureau	Foyer René Clair - 140, rue Nationale	1
72181	LE MANS	7ème bureau	Accueil des villes françaises - 94 bis, rue Nationale	1
72181	LE MANS	8ème bureau	École maternelle François Rabelais - 20-22-24, rue Beauverger	1
72181	LE MANS	9ème bureau	École maternelle François Rabelais - 20-22-24, rue Beauverger	1
72181	LE MANS	10ème bureau	École maternelle René Descartes - 2, rue Besnier	1
72181	LE MANS	11ème bureau	École maternelle René Descartes - 2, rue Besnier	1
72181	LE MANS	12ème bureau	École primaire Suzanne Busson - 22, rue Germain-Pilon	1
72181	LE MANS	13ème bureau	École primaire Suzanne Busson - 22, rue Germain-Pilon	5
72181	LE MANS	14ème bureau	Comité des œuvres sociales - 26 rue Gougéard	1

Code INSEE	Commune	numéro du bureau de vote	Lieu du bureau de vote	Circonscription législative
72181	LE MANS	15ème bureau	Restaurant scolaire Ferdinand Buisson - 63, avenue Ambroise Yzeux	5

Code INSEE	Commune	numéro du bureau de vote	Lieu du bureau de vote	Circonscription législative
72181	LE MANS	16ème bureau	Maison de quartier Charles Trenet - 67, Rue Alfred de Vigny	5
72181	LE MANS	17ème bureau	Maison de quartier Charles Trenet - 67, Rue Alfred de Vigny	5
72181	LE MANS	18ème bureau	Maison de quartier Charles Trenet - 67, Rue Alfred de Vigny	5
72181	LE MANS	19ème bureau	École Primaire du Villaret - 138-140, rue d'Isaac	5
72181	LE MANS	20ème bureau	École Primaire du Villaret - 138-140, rue d'Isaac	5
72181	LE MANS	21ème bureau	École maternelle du Villaret - 138-140, rue d'Isaac	5
72181	LE MANS	22ème bureau	École maternelle du Villaret - 138-140, rue d'Isaac	5
72181	LE MANS	23ème bureau	Restaurant scolaire Clairefontaine - 170, rue Prémartine	5
72181	LE MANS	24ème bureau	Restaurant scolaire Clairefontaine - 170, rue Prémartine	5
72181	LE MANS	25ème bureau	École primaire Clairefontaine - 170, rue Prémartine	5
72181	LE MANS	26ème bureau	École primaire Clairefontaine - 170, rue Prémartine	5
72181	LE MANS	27ème bureau	Restaurant scolaire primaire René Descartes - 21, rue Besnier	5
72181	LE MANS	28ème bureau	Restaurant scolaire primaire René Descartes - 21, rue Besnier	5
72181	LE MANS	29ème bureau	Restaurant scolaire Germain Pilon - 24, rue Germain Pilon	5
72181	LE MANS	30ème bureau	Restaurant scolaire Germain Pilon - 24, rue Germain Pilon	5
72181	LE MANS	31ème bureau	Maison de quartier Georges Moustaki - 211, rue des Maillets	5
72181	LE MANS	32ème bureau	Foyer Verdigné - 87 rue d'Issac	5
72181	LE MANS	33ème bureau	Restaurant scolaire du Plateau - Rue de Lisbonne	5
72181	LE MANS	34ème bureau	Restaurant scolaire du Plateau - Rue de Lisbonne	5
72181	LE MANS	35ème bureau	Maison de quartier Barbara - allée de l'Aigle noir	2
72181	LE MANS	36ème bureau	Maison de quartier Barbara - allée de l'Aigle noir	2
72181	LE MANS	37ème bureau	Restaurant scolaire Sablonnière - 9, rue des Alpes	2
72181	LE MANS	38ème bureau	Restaurant scolaire Sablonnière - 9, rue des Alpes	2
72181	LE MANS	39ème bureau	Restaurant scolaire Claude Bernard - 29, rue Képler	2
72181	LE MANS	40ème bureau	Restaurant scolaire Claude Bernard - 29, rue Képler	2
72181	LE MANS	41ème bureau	Restaurant scolaire du Gué Bernisson - rue de Pologne	2
72181	LE MANS	42ème bureau	Maison de quartier Edith Piaf - rue de l'Esterel	2
72181	LE MANS	43ème bureau	Maison de quartier Edith Piaf - rue de l'Esterel	2
72181	LE MANS	44ème bureau	Restaurant scolaire Jean Macé - 24, rue Jean Macé	2
72181	LE MANS	45ème bureau	Restaurant scolaire Jean Macé - 24, rue Jean Macé	2
72181	LE MANS	46ème bureau	Restaurant scolaire Jean Macé - 24, rue Jean Macé	2
72181	LE MANS	47ème bureau	Salle Henri Barbin - 31 à 43 boulevard Jean Jacques Rousseau	2
72181	LE MANS	48ème bureau	Maison de quartier des Bruyères - 1, rue de la Forêt	2
72181	LE MANS	49ème bureau	Maison de quartier des Bruyères - 1, rue de la Forêt	2
72181	LE MANS	50ème bureau	Restaurant scolaire Mauboussin - 1, rue Boitard	2
72181	LE MANS	51ème bureau	Foyer Fulbert Masson - 7, rue Maryse Bastié	2
72181	LE MANS	52ème bureau	Salle le Royal - 409 avenue Felix Geneslay	2
72181	LE MANS	53ème bureau	Foyer Fulbert Masson - 7, rue Maryse Bastié	2
72181	LE MANS	54ème bureau	École maternelle Cité des Pins - 9, rue du Colonel Renard	2
72181	LE MANS	55ème bureau	École primaire Guy Moquet - Pôle associatif - 6, avenue Gréco	2
72181	LE MANS	56ème bureau	École primaire Guy Moquet - Pôle associatif - 6, avenue Gréco	2
72181	LE MANS	57ème bureau	Restaurant scolaire Michel Ange - rue Edouard Belin	2
72181	LE MANS	58ème bureau	École primaire Michel Ange - 3, rue Edouard Belin	2
72181	LE MANS	59ème bureau	École primaire Louis Blériot - 23, boulevard Jean-Yves Chapalain	2
72181	LE MANS	60ème bureau	École primaire Louis Blériot - 23, boulevard Jean-Yves Chapalain	2
72181	LE MANS	61ème bureau	Restaurant scolaire Jean Vilar - 36, rue de Nancy	2
72181	LE MANS	62ème bureau	Restaurant scolaire Jean Vilar - 36, rue de Nancy	2
72181	LE MANS	63ème bureau	Maison pour Tous Jean Moulin - 23, rue Robert Collet	2
72181	LE MANS	64ème bureau	Restaurant scolaire Docteur Calmette - rue de la Charnie	2
72181	LE MANS	65ème bureau	Restaurant scolaire Docteur Calmette - rue de la Charnie	2
72181	LE MANS	66ème bureau	Restaurant scolaire Jules-Ferry - 1, rue Jules Ferry	2

Code INSEE	Commune	numéro du bureau de vote	Lieu du bureau de vote	Circonscription législative
72181	LE MANS	67ème bureau	Salle Henri Barbin - 31 à 43 boulevard Jean Jacques Rousseau	2
72181	LE MANS	68ème bureau	Restaurant scolaire Jules-Ferry - 1, rue Jules Ferry	2
72181	LE MANS	69ème bureau	Restaurant scolaire Berthe Hubert - 45, rue Bobillot	2
72181	LE MANS	70ème bureau	Restaurant scolaire Berthe Hubert - 45, rue Bobillot	2
72181	LE MANS	71ème bureau	Restaurant scolaire Berthe Hubert - 45, rue Bobillot	2
72181	LE MANS	72ème bureau	Salle Béranger - 18, rue Béranger	4
72181	LE MANS	73ème bureau	École Primaire Marceau - 34, rue Guillot-Ami	4
72181	LE MANS	74ème bureau	École Primaire Marceau - 34, rue Guillot-Ami	4
72181	LE MANS	75ème bureau	Salle Renée Auduc - rue Renée Auduc	4
72181	LE MANS	76ème bureau	Restaurant scolaire Paul Courboulay - 39, rue Paul Courboulay	4
72181	LE MANS	77ème bureau	École Maternelle Marie Curie - 12, rue Beauregard	4
72181	LE MANS	78ème bureau	École Maternelle Marie Curie - 12, rue Beauregard	4
72181	LE MANS	79ème bureau	École Maternelle Marie Curie - 12, rue Beauregard	4
72181	LE MANS	80ème bureau	Restaurant Scolaire Montaigu - 32, rue Montaigu	4
72181	LE MANS	81ème bureau	Restaurant Scolaire Montaigu - 32, rue Montaigu	4
72181	LE MANS	82ème bureau	Maison de quartier les Ardrières - rue du Happeau	4
72181	LE MANS	83ème bureau	Maison de quartier les Ardrières - rue du Happeau	4
72181	LE MANS	84ème bureau	Espace Gambetta - Place Gambetta	1
72181	LE MANS	85ème bureau	École Maternelle Pauline Kergomard - 100, rue Voltaire	1
72181	LE MANS	86ème bureau	École Maternelle Pauline Kergomard - 100, rue Voltaire	1
72181	LE MANS	87ème bureau	I T E M M - 71 avenue Olivier Messiaen	1
72181	LE MANS	88ème bureau	Restaurant scolaire Claircigny Boussinière - Rue de Claircigny	1
72181	LE MANS	89ème bureau	Salle Municipale Claircigny Boussinière - 7 rue de Claircigny	1
72181	LE MANS	90ème bureau	Centre social des Cochereaux - 4, rue des Cochereaux	1
72181	LE MANS	91ème bureau	Restaurant scolaire Roger Bouvet - 22, boulevard Roger-Bouvet	1
72181	LE MANS	92ème bureau	Restaurant scolaire de la Madeleine - 6, rue Van Vooren	1
72181	LE MANS	93ème bureau	Restaurant scolaire de la Madeleine - 6, rue Van Vooren	1
72181	LE MANS	94ème bureau	Maison de quartier Pierre Perret - rue Averroès	1
72181	LE MANS	95ème bureau	Maison de quartier Pierre Perret - rue Averroès	1
72181	LE MANS	96ème bureau	I.T.E.M.M. - 71 avenue Olivier Messiaen	1
72181	LE MANS	97ème bureau	I.T.E.M.M. - 71 avenue Olivier Messiaen	1
72181	LE MANS	98ème bureau	1 Place Saint Pierre - Hôtel de ville	5
72187	MARIGNÉ-LAILLÉ	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Salle des fêtes Marigné – Place Louis Jousse – Marigné-Laillé	3
72187	MARIGNÉ-LAILLÉ	2ème Bureau	Salle des fêtes Laillé – Place Louis Jousse – Marigné-Laillé	3
72189	MAROLLES-LES-BRAULTS	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Salle B Jean de la Fontaine - Rue des Chanterelles - Marolles-les-Braults	5
72189	MAROLLES-LES-BRAULTS	2ème Bureau	Cantine Scolaire - Place du Collège Jean Moulin - Marolles-les-Braults	5
72191	MAYET	1er Bureau (Centralisateur- Nord)	Nord – salle des fêtes – Avenue de la Pelouse	3
72191	MAYET	2ème Bureau (Bureau Sud)	Sud – salle des fêtes – Avenue de la Pelouse	3
72198	LA MILESSE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Cantine Scolaire – 1, rue des Écoles	1
72198	LA MILESSE	2ème Bureau	Cantine Scolaire – 1, rue des Écoles	1
72200	MONCÉ-EN-BELIN	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Mairie - Salle du Conseil - 56 Rue Jean Fouassier	3
72200	MONCÉ-EN-BELIN	2ème Bureau	École maternelle "Les Capucines" - rue Crum	3
72200	MONCÉ-EN-BELIN	3ème Bureau	Ecole élémentaire "Les Coquelicots" - Allée de l'Europe - 44 rue Jean Fouassier	3
72213	MULSANNE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Gymnase Marcel Cerdan 7 Avenue de Nettleham	3
72213	MULSANNE	2ème Bureau	Gymnase Marcel Cerdan 7 Avenue de Nettleham	3
72213	MULSANNE	3ème Bureau	Gymnase Marcel Cerdan 7 Avenue de Nettleham	3
72213	MULSANNE	4ème Bureau	Gymnase Marcel Cerdan 7 Avenue de Nettleham	3
72217	NEUVILLE-SUR-SARTHE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Salle A - Maison des loisirs - 12 grande rue	5

Code INSEE	Commune	numéro du bureau de vote	Lieu du bureau de vote	Circonscription législative
72217	NEUVILLE-SUR-SARTHE	2ème Bureau	Salle B - Maison des loisirs - 12 grande rue	5
72223	NOYEN-SUR-SARTHE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Mairie - Place de la République	4
72223	NOYEN-SUR-SARTHE	2ème Bureau	École Maternelle Saint Exupéry - 28, rue Alphonse Dubois	4
72228	PARCÉ-SUR-SARTHE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Mairie - 9, rue Charles de Gaulle	4
72228	PARCÉ-SUR-SARTHE	2ème Bureau	Ecole les Marronniers - 13, Rue Charles de Gaulle	4
72231	PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Foyer Loisirs – Rue des Écoles	2
72231	PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE	2ème Bureau	Foyer Loisirs – Rue des Écoles	2
72231	PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE	3ème Bureau	Foyer Loisirs – Rue des Écoles	2
72231	PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE	4ème Bureau	Foyer Loisirs – Rue des Écoles	4
72241	MONTFORT-LE-GESNOIS	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	mairie - 22 rue de la Ferté	2
72241	MONTFORT-LE-GESNOIS	2ème Bureau	espace Saint Jean - 4B grande rue	2
72241	MONTFORT-LE-GESNOIS	3ème Bureau	école primaire -Rue du Haras	2
72244	PRÉCIGNÉ	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Mairie – 2 Place Saint-Pierre	4
72244	PRÉCIGNÉ	2ème Bureau	Restaurant scolaire – rue des Écoles	4
72253	ROËZÉ-SUR-SARTHE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Salle Polyvalente Est – 1 rue de La Touche	4
72253	ROËZÉ-SUR-SARTHE	2ème Bureau	Salle Polyvalente Est – 1 rue de La Touche	4
72257	ROUILLON	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Mairie - Salle du Conseil Municipal - 4 rue de l'Église	4
72257	ROUILLON	2ème Bureau	Restaurant Scolaire – 4 Rue de l'Église	4
72260	RUAUDIN	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Gymnase Vincent Collet – 5 route de Brette les Pins	4
72260	RUAUDIN	2ème bureau	Gymnase Vincent Collet – 5 route de Brette les Pins	2
72260	RUAUDIN	3ème bureau	Gymnase Vincent Collet – 5 route de Brette les Pins	2
72262	LOIR-EN-VALLÉE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	mairie déléguée Ruillé sur Loir – 1 place S. Alexandre	3
72262	LOIR-EN-VALLÉE	2ème Bureau	Poncé-sur-Le-Loir - Salle des fêtes - 1 rue des grands pays	3
72262	LOIR-EN-VALLÉE	3ème Bureau	mairie déléguée La Chapelle Gaugain - 2 place Didier Jean	3
72262	LOIR-EN-VALLÉE	4ème Bureau	Lavenay - Salle polyvalente - Rue du Tusson	3
72264	SABLÉ-SUR-SARTHE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Hôtel de Ville - Place Raphaël-Elizé	2
72264	SABLÉ-SUR-SARTHE	2ème Bureau	Salon Théophile Plé – Rue Théophile Plé	4
72264	SABLÉ-SUR-SARTHE	3ème Bureau	École maternelle Saint Exupéry – rue Saint Exupery	4
72264	SABLÉ-SUR-SARTHE	4ème Bureau	École Alain Bourgeteau 1 – rue Jean de Bueil	4
72264	SABLÉ-SUR-SARTHE	5ème Bureau	École Alain Bourgeteau 2 – rue Jean de Bueil	4
72264	SABLÉ-SUR-SARTHE	6ème Bureau	Pôle Petite Enfance de Montreux dit "Bouskidou" - Avenue de Bückeburg	4
72264	SABLÉ-SUR-SARTHE	7ème Bureau	Gymnase Anjou 1– Rue François Mauriac	4
72264	SABLÉ-SUR-SARTHE	8ème Bureau	Maison des Associations - Rue Haute-Folie	4
72264	SABLÉ-SUR-SARTHE	9ème Bureau	Salle Madeleine Marie 1 – Rue Saint-Denis	4
72264	SABLÉ-SUR-SARTHE	10ème bureau	Salle Madeleine Marie 2 – Rue Saint-Denis	4
72264	SABLÉ-SUR-SARTHE	11ème bureau	Gymnase Anjou 2 – Rue François Mauriac	4
72269	SAINT-CALAIS	1er bureau	Salle Charles Garnier – Centre de Ressources – Place de l'hôtel de Ville	4
72269	SAINT-CALAIS	2ème Bureau (bureau Centralisateur)	Salle du docteur Charbonnier – Centre de Ressources – Place de l'hôtel de Ville	3
72276	SAINT-COSME-EN-VAIRAIS	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Complexe Atlantis – Place Saint Damien	5
72276	SAINT-COSME-EN-VAIRAIS	2ème Bureau	Complexe Atlantis – Place Saint Damien	5
72276	SAINT-COSME-EN-VAIRAIS	3ème Bureau	Salle des Fêtes de Contres – 4 rue de la Ville Dorée	5
72280	SAINT-GEORGES-DU-BOIS	1er bureau	Mairie - Salle du Conseil Municipal - Place de l'Eglise	5
72280	SAINT-GEORGES-DU-BOIS	2ème Bureau (bureau Centralisateur)	Mairie - Salle du Conseil Municipal - Place de l'Eglise	4
72300	SAINT-MARS-LA-BRIERE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Espace du Narais - Allée des Chataigniers	3
72300	SAINT-MARS-LA-BRIERE	2ème Bureau	Espace du Narais - Allée des Chataigniers	2
72308	SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Commune déléguée de Saint Paterne - Mairie - 2, rue Charles Anjubault	2
72308	SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN	2ème Bureau	Commune déléguée du Chevain - Maison du Temps Libre - Place du 11 Novembre	1
72310	SAINT-PAVACE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Salle du conseil municipal – Rue du Monnet	1

Code INSEE	Commune	numéro du bureau de vote	Lieu du bureau de vote	Circonscription législative
72310	SAINT-PAVACE	2ème Bureau	Salle des associations – Rue du Monnet	5
72320	SAINT-SATURNIN	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Restaurant Scolaire – Rue des Écoles	5
72320	SAINT-SATURNIN	2ème Bureau	Restaurant Scolaire – Rue des Écoles	1
72328	SARGÉ-LÈS-LE-MANS	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Salle des fêtes – 1 Place des commerces	1
72328	SARGÉ-LÈS-LE-MANS	2ème Bureau	Salle des fêtes – 1 Place des commerces	2
72328	SARGÉ-LÈS-LE-MANS	3ème Bureau	Salle des fêtes – 1 Place des commerces	2
72328	SARGÉ-LÈS-LE-MANS	4ème Bureau	Salle des fêtes – 1 Place des commerces	2
72329	SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Salle Polyvalente « Michel Berger » - Rue de la Pelouse – Allée Louis Guy	2
72329	SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE	2ème Bureau	Salle Polyvalente « Michel Berger » - Rue de la Pelouse – Allée Louis Guy	2
72329	SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE	3ème Bureau	Salle Polyvalente « Michel Berger » - Rue de la Pelouse – Allée Louis Guy	2
72329	SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE	4ème Bureau	Salle Polyvalente « Michel Berger » - Rue de la Pelouse – Allée Louis Guy	2
72334	SILLÉ-LE-GUILLAUME	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Centre Culturel Maurice Termeau – 1 Place Maurice Termeau	2
72334	SILLÉ-LE-GUILLAUME	2ème Bureau	Centre Culturel Maurice Termeau – 1 Place Maurice Termeau	1
72344	SPAY	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Mairie - Place du 8 mai 1945	1
72344	SPAY	2ème Bureau	Maison des associations – 6 B rue de Fillé	4
72344	SPAY	3ème Bureau	Maison des associations – 6 B rue de Fillé	4
72346	LA SUZE-SUR-SARTHE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Salle des Fêtes – Rue des Courtils	4
72346	LA SUZE-SUR-SARTHE	2ème Bureau	École Maternelle de la Renardière - Rue du Général Leclerc	4
72346	LA SUZE-SUR-SARTHE	3ème Bureau	École des Châtaigniers - Rue des Châtaigniers	4
72346	LA SUZE-SUR-SARTHE	4ème Bureau	Salle Maurice Lochu - Rue Maurice Lochu	4
72350	TÉLOCHÉ	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Salle Omnisports – place des olympiades	4
72350	TÉLOCHÉ	2ème Bureau	Salle Omnisports – place des olympiades	3
72350	TÉLOCHÉ	3ème Bureau	Salle Omnisports – place des olympiades	3
72363	TUFFÉ-VAL-DE-LA-CHERONNE	1er bureau	commune déléguée de Tuffé - Mairie – 2 rue des Noyers	3
72363	TUFFÉ-VAL-DE-LA-CHERONNE	2ème Bureau (bureau Centralisateur)	Restaurant scolaire – 2 bis rue des noyers	5
72364	VAAS	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Espace Culturel - Rue du Port Liberge	5
72364	VAAS	2ème Bureau	Espace Culturel - Rue du Port Liberge	5
72373	VIBRAYE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Mairie – 1 Place de l'Hôtel de Ville	3
72373	VIBRAYE	2ème Bureau	École Maternelle – 7 Impasse des Ecoles	3
72382	VAL-DE-LA-HUNE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	2 route de Saint Mars de Locquenay	2
72382	VAL-DE-LA-HUNE	2ème Bureau	7 place de l'église	2
72386	YVRÉ-L'ÉVÊQUE	1er Bureau (Bureau Centralisateur)	Mairie – Salle des Mariages – 16 av. Guy Bouriat	5
72386	YVRÉ-L'ÉVÊQUE	2ème Bureau	Mairie – Salle du Conseil Municipal -16 av. Guy Bouriat	5
72386	YVRÉ-L'ÉVÊQUE	3ème Bureau	La Ruche – 38 rue Saint Marie	2
72386	YVRÉ-L'ÉVÊQUE	4ème Bureau	La Ruche – 38 rue Saint Marie	2
72386	YVRÉ-L'ÉVÊQUE	5ème Bureau	La Ruche – 38 rue Saint Marie	2

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

signé

Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-06-10-00001

2025 - AP renouvellement commission
consultative de l'environnement - Aéroport Le
Mans-Arnage - RAA



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCPAT 2025-0136 du 10 juin 2025

OBJET : Renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome « Le Mans-Arnage ».

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'Aviation Civile ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80 ;

VU le décret n° 2000-127 du 16 février 2000 modifiant le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT-2018-0421 du 15 octobre 2018 portant composition et nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome « Le Mans-Arnage » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT2022-0023 du 24 janvier 2022 modifié portant composition et nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome « Le Mans-Arnage » ;

VU l'ensemble des consultations effectuées ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional des Pays-de-la-Loire en date du 19 novembre 2021 ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Sarthe en date du 23 juillet 2021 ;

Considérant que le mandat des membres précédemment nommés est caduc ou expiré et qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres au vu des propositions des différents organismes, collectivités et associations ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'arrêté n° DCPAT 2022-0023 du 24 janvier 2022 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome « Le Mans-Arnage » est remplacé par les dispositions du présent arrêté :

La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome « Le Mans-Arnage » est présidée par le préfet ou son représentant, membre de la commission ; son secrétariat est assuré par l'exploitant de l'aérodrome. Elle comprend quinze membres répartis en trois collèges de cinq membres. La commission comprend :

1 – Au titre des professions aéronautiques :

- a) un représentant des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome, désigné par le préfet, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives ;
- b) trois représentants des usagers de l'aérodrome, désignés par le préfet ;
- c) un représentant de l'exploitant de l'aérodrome désigné par le préfet, sur proposition de l'exploitant ;

2 – Au titre des représentants des collectivités locales :

- a) des représentants des établissements publics de coopération intercommunale dont au moins une commune membre est concernée par le bruit de l'aérodrome et qui ont compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, élus par les organes délibérants de ces établissements ;
- b) un représentant du conseil régional et un représentant du conseil départemental, désignés par leurs assemblées respectives ;

3 – Au titre des associations :

- a) deux représentants des associations de riverains de l'aérodrome désignés sur proposition des associations de riverains déclarées auprès du préfet ;
- b) un représentant de France Nature Environnement Sarthe, un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Sarthe et un représentant du comité de quartier du Grand Vauguyon ;

Assistent en outre, de façon permanente, aux réunions de la commission avec voix consultative :

- le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le chef du centre départemental de la météorologie ou son représentant.

Article 2 : Les membres des collèges 1 et 3 suivants sont nommés pour trois ans :

1 – Représentants des professions aéronautiques

- personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome :
 - Mme Marina FISSON, agent AFIS - aérodrome Le Mans-Arnage (titulaire)
 - M. Patrick DURIEUX, gérant de la SARL Héliberté (suppléant)
- usagers de l'aérodrome :
 - M. Jean-François ROYER, administrateur/vice-président du Comité Régional Aéronautique – Aéroclub « Les ailes du Maine Avions » (titulaire)
 - M. Eric de LACOMBE, instructeur/administrateur - Aéroclub « Les ailes du Maine Avions » (suppléant)
 - M. Baptiste GUÉRIN, gérant de la SARL HUBERT AVIATION (titulaire)
 - M. Alain HUBERT, mécanicien aéronautique – SARL HUBERT AVIATION (suppléant)
 - M. David MORIN, président de l'association Usagers Aéroport du Mans (UAM), gérant instructeur de la société AIR BLEU ULM (titulaire)
 - Mme Valérie RONDEAU, vice-présidente de l'association Usagers Aéroport du Mans (UAM) (suppléante)

- exploitant de l'aérodrome :
 - M. Clément GAUTHIER, directeur aéroport - groupe EDEIS (titulaire)
 - M. Adrien MARTIN, directeur des opérations du groupe EDEIS (suppléant)

2 – Représentants des collectivités locales :

- communes concernées :
 - M. Christian LACOSTE, adjoint au maire du Mans (titulaire)
 - Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX, adjointe au maire du Mans (suppléante)
 - Mme Eve SANS, maire d'Arnage (titulaire)
 - M. Serge DODIN, conseiller délégué à la tranquillité publique à la mairie d'Arnage (suppléant)
 - M. Jeannick MONCHATRE, adjoint en charge du cadre de vie, de l'urbanisme et de la démarche environnementale à la mairie d'Arnage (titulaire)
 - Mme Claire HOUYEL, adjointe en charge des ressources humaines et des rapports usagers-administration à la mairie d'Arnage (suppléante)
- conseil régional et départemental :
 - Mme Anne-Gaëlle CHABAGNO, conseillère régionale des Pays-de-la-Loire (titulaire)
 - M. Benoît BARRET, conseiller régional des Pays-de-la-Loire (suppléant)
 - Mme Véronique RIVRON, 1^{ère} vice-présidente du Conseil Départemental de la Sarthe (titulaire)
 - M. Dominique LE MÈNER, président du Conseil Départemental de la Sarthe (suppléant)

3 – Représentants des associations :

- associations de riverains de l'aérodrome :
 - M. Philippe LECLERC, membre du bureau de l'Association Sarthoise de Défense de l'Environnement et de la Nature – ASDEN (titulaire)
 - M. Alain BRANDILY, membre du bureau de l'Association Sarthoise de Défense de l'Environnement et de la Nature - ASDEN (suppléant)
 - M. Gilles PAINEAU, président de l'Association Mancelle de Défense contre la haute Voltige – AMADEV (titulaire)
- associations de protection de l'environnement et autre :
 - M. Jean-François HOGU, trésorier de l'association France Nature Environnement Sarthe (titulaire)
 - M. Ludovic DAGUENET, président de l'association ADNA72, adhérente de France Nature Environnement Sarthe (suppléant)
 - M. Robert BOURGUIGNEAU, administrateur de la Ligue pour la protection des oiseaux de la Sarthe LPO (titulaire)
 - M. Jacky MELOCCO, président de la Ligue pour la protection des oiseaux de la Sarthe – LPO (suppléant)
 - M. Jacques GIRE, président du comité de quartier du Grand Vauguyon (titulaire)
 - M. Yannick LESOURD, membre du comité de quartier du Grand Vauguyon (suppléant)

Article 3 : La commission délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Chaque membre désigné dispose d'un pouvoir identique dans les délibérations de la commission. Les suppléants ne siègent qu'en cas d'empêchement des titulaires.

Article 4 : Le mandat des membres expire au plus tard le 10 juin 2028.

La durée du mandat des membres représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité en laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale

signé Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-06-13-00001

Arrêté préfectoral portant habilitation à établir
le certificat de conformité mentionné au
premier alinéa de l'article L.752-23 du code de
commerce - Cabinet EC&U

**Bureau de la Coordination
et de l'Appui aux Politiques Publiques**

Secrétariat de la CDAC

Le Mans, le 13 MAI 2025

**Arrêté préfectoral n° DCPAT 2025- 0165
portant habilitation à établir le certificat de conformité
mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de commerce et notamment son article L752-23 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT n°2024-0219 du 09 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU la demande du 3 juin 2025 formulée par Madame Élodie CHOPLIN, gérante et dirigeante de la société EC&U, sise 7 rue de la Galissonnière – 44000 NANTES ;

VU les pièces du dossier, concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société EC&U, sise 7 rue de la Galissonnière – 44000 NANTES, représentée par Madame Élodie CHOPLIN, gérante et dirigeante de la société EC&U, est habilitée pour réaliser les certificats de conformité prévus à l'article L. 752-23 du code du commerce.

Article 2 : Les personnes autorisées à exercer l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme Élodie CHOPLIN ;
- M. Noé GLAUX ;
- M. Thomas BLANDIN ;
- Mme Angèle DUPIN ;
- M. Martin MADIOT.

Article 3 : La présente habilitation est enregistrée sous le numéro d'identification suivant : 2025-72-CC04.

Article 4 : La présente habilitation est accordée pour une durée fixée à cinq ans à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée à l'organisme instructeur au moins trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral DCPAT 2020-0276 du 13 novembre 2020 habilitant la société EC&U pour la réalisation des certificats de conformité mentionnés au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Article 7 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol – 72703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette
BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1

La juridiction compétente peut aussi être saisie via l'application télécours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et sera notifié à l'organisme demandeur.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
SIGNÉ

Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-06-10-00004

03 Arrêté captation GN72 LMC 2025



Le Mans, le 10 juin 2025.

ARRETE PREFECTORAL

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.242-1 à L.242-8 et R.242-8 à R.242-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la déclaration de la manifestation sportive dénommée « Le Mans Classic 2025 » déposée le 30 avril 2025 par l'A.S.A de l'Automobile Club de l'Ouest, sis au circuit des 24 Heures CS21928 72019 Le Mans cedex 2, en co organisation avec la société Peter Auto, 103 rue Lamarck 75018 Paris ;

Vu la demande en date du 22 mai 2025, formée par Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre au poste de commandement opérationnel (PCO) sur le site du circuit des 24Heures du Mans du 4 juillet au 6 juillet 2025, des images au moyen d'une caméra embarquée sur un hélicoptère aux fins d'assurer la surveillance de la manifestation "Le Mans Classic 2025" qui concentre un nombre très important de spectateurs dans un contexte vigipirate urgence attentat.

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 2° de l'article L.242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre

public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que la manifestation sportive « Le Mans Classic 2025 » est susceptible de générer un risque sérieux de troubles à l'ordre public et un risque possible d'attentat terroriste;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée pendant la seule durée de la manifestation sportive ; que les lieux surveillés sont strictement limités aux communes traversées par le tracé du circuit et aux axes routiers le desservant où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage de la caméra aéroportée vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée du rassemblement ; qu'au regard des circonstances sus mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant qu'il existe un intérêt opérationnel déterminant à disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public en optimisant l'engagement des forces au sol ;

Considérant que le recours au dispositif de captation installé sur l'hélicoptère de la gendarmerie est nécessaire et adapté ;

Considérant que la configuration des sites et la présence de très nombreux spectateurs justifient l'usage de ce dispositif qui permet une vision d'ensemble ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée pendant la seule durée de ce rassemblement ;

Considérant que les lieux surveillés sont strictement limités aux périmètres portés dans la demande de la gendarmerie où sont susceptibles d'être commis des atteintes aux biens et aux personnes que l'usage de la caméra aéroportée vise à prévenir;

Considérant que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée du rassemblement ;

Considérant qu'au regard des circonstances sus mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images feront l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, ce dispositif fera l'objet d'une information sur les réseaux sociaux ; que de même, une information spécifique sera apportée sur les lieux de la manifestation au cours de laquelle la caméra aéroportée sera utilisée, visant à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées, que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur proposition de la sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfecture de la Sarthe ;

Arrête

Article 1 – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, sont autorisés au titre de la sécurité de la manifestation sportive dénommée « Le Mans Classic 2025 » organisée sur le circuit de la

Sarthe et à l'appui des personnels au sol en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à une.

Article 3 – La présente autorisation est limitée aux communes limitrophes du circuit de la Sarthe et aux axes routiers le desservant.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour la durée de la manifestation sportive, soit du vendredi 4 juillet 2025 au dimanche 6 juillet 2025.

Article 5 – L'information du public est assurée comme suit : par tous les moyens possibles en pratique, à l'appréciation du responsable des opérations, en particulier par le biais des réseaux sociaux et de la presse. Une information spécifique sera apportée sur les lieux de la manifestation ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Sarthe.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'Etat dans le département à l'issue du rassemblement.

Article 7 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – La sous-préfète, directrice de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur départemental de la sécurité publique.

Signé : Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet

Anne-Charlotte BERTRAND.